



Annexe n° 2

LA CONTINUITE DE DIRECTION

Missions déléguées aux trois auxiliaires de puériculture:

- Mme Quilan Estelle
- Mme Ecau Christelle
- Mme Aurigié Florence

ou en cas d'absence de ces dernières au CAP PE ayant le plus d'ancienneté dans le service :

- Mme Salazar Anne-Marie
- Mme Sader Fatima

La gestion administrative :

- Gérer des plannings des enfants, en fonction de l'agrément PMI
- Gérer les commandes des repas, en fonction des régimes alimentaires, du nombre d'enfants et de leurs besoins
- Assurer l'encadrement des stagiaires (et prévenir le centre de formation ou l'école en cas d'absence) et si besoin le tuteur de stage pourra compléter l'évaluation de fin de stage
- Gérer les problèmes liés au bâtiment ou aux espaces verts en appelant les interlocuteurs compétents (service technique Mme Poloni 05.53.79.82.16 / service espaces verts M. Barbiero 06.85.28.44.97 - M. Barateiro 06 07 39 09 97)
- Signaler à la responsable petite enfance tout incident relatif à un problème sanitaire, juridique ou social (Responsable service Enfance-Jeunesse Mme Dumon 05.53.79.82.12)

Avec les parents :

- Assurer la continuité de l'accueil individualisé de chaque famille (prévenir la responsable petite enfance en cas de litige sérieux avec une famille)
- Veiller à l'application du règlement de fonctionnement

Auprès des enfants :

- Veiller à l'application des protocoles, en cas de fièvre, vomissements, diarrhée... et prévenir les parents
- Appeler le référent santé de la structure, en cas de besoin
- Prévenir la responsable petite enfance, en cas de début d'épidémie ou d'accident grave
- Assurer la continuité de la qualité éducative, de l'hygiène et de la sécurité des enfants

Avec l'équipe :

- Gérer le planning des membres de l'équipe et organiser les éventuels remplacements en collaboration avec le service RH (Responsable Mme Pages-Labat 05.53.79.82.13 ou secrétariat RH Mme Goinaud Laurence 05.53.79.82.11)
- Assurer un suivi téléphonique, en cas d'absence prolongée, dans la mesure du possible avec la responsable de l'établissement, ou à défaut avec la responsable petite enfance
- S'assurer de la transmission et du partage des informations entre les membres de l'équipe, mais aussi, entre l'équipe et les parents.

En cas d'urgence :

- Appeler le Samu au 15, puis les parents. En cas de décès : contacter immédiatement la gendarmerie au 17
- Mettre en application le protocole d'intervention, en cas d'évacuation incendie , attentat ou d'alerte nucléaire.